

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MÉGANTIC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 13 mars 2023, Centre des Loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Johane Patenaude  
Siège #2 - Jean-Guy Levasseur  
Siège #3 - Lise Bernier  
Siège #4 - Christina Pinard  
Siège #5 - France Jutras  
Siège #6 - Manon Jolin

Est/sont absents:

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Drolet. Monsieur Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Karine Rouleau y assiste également à titre de secrétaire administrative.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire Gilles Drolet constate le quorum. La séance est ouverte par le mot de bienvenue de monsieur Drolet adressé à tous les conseillers(ères) et personnes présentes.

23-03-7789

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023**

**4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES**

**4.1 - Dépôt des correspondances du mois de février 2023**

**5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

**5.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de février 2023**

**5.2 - Renouvellement de l'entente pour l'utilisation de l'écocentre à la Ville de Disraeli**

**5.3 - Autorisation de payer l'aide financière à l'ARLA pour 2023**

**5.4 - Taxation annuelle suite à la réforme cadastrale : Contribuables inconnus**

**5.5 - Émission des crédits portant sur les terrains de faible valeur ou lots submergés**

**5.6 - Assises 2023 UMQ 3 au 5 mai - Inscription du Maire**

**5.7 - Désignation d'un procureur pour défendre les dossiers de la cour municipale**

**5.8 - Acceptation de la soumission de Solutions audiovisuelles pour l'enregistrement des séances du conseil**

**6 - LÉGISLATION**

- 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 253-2023 sur le traitement des élus
  - 6.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 257-2023 portant sur les séances du conseil
  - 6.3 - Adoption du règlement 252-2022 portant sur les usages conditionnels
  - 6.4 - Avis de motion du projet de règlement 258-2023 sur la démolition
  - 6.5 - Autorisation de signer le règlement 230-2020 portant sur l'enregistrement des chiens
  - 6.6 - Adoption du règlement 255-2023 décrétant des travaux de réfection des rues de la Chapelle, Hobson, Saint-François autorisant une dépense au montant total de 1 793 732 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts
  - 6.7 - Adoption du règlement 256-2023 décrétant des travaux de réfection des rues de la Chapelle, Archambault et Saint-François autorisant une dépense au montant total de 2 320 406 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7.1 - Acceptation de la soumission pour un camion incendie (poste de commandement)
  - 7.2 - Dépôt et rapport annuel au ministère de la Sécurité publique pour l'activité incendie 2022
- 8 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 - Demande de droit de passage pour le Tour cycliste du lac Aylmer
  - 8.2 - Embauche d'un gestionnaire des travaux publics
  - 8.3 - Embauche de deux ouvriers de voirie
  - 8.4 - Appel d'offres - Fourniture et transport de matériaux granulaires
  - 8.5 - Appel d'offres - Fourniture de matériaux granulaires
  - 8.6 - Acceptation de la soumission de Sel Warwick pour l'achat d'abat-poussière
  - 8.7 - Nivelage des chemins
  - 8.8 - Acceptation de la soumission pour le balayage des rues
- 9 - LOISIRS ET CULTURE**
- 9.1 - Demande d'appui au projet « Sentier des jardins pour les oiseaux » au Fond Culturel de la MRC, et aux autres partenaires
  - 9.2 - Demande d'appui du comité des Loisirs pour le fond FRR2 réservé aux OBNL et comités + Fête de la pêche
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 10.1 - Offre de service pour l'aménagement du Parc Bellerive
  - 10.2 - Acceptation de la proposition de Libertelevision pour un enseigne numérique
  - 10.3 - Invitation à soumissionner sur un appel d'offres - Équipement bureau d'administration
  - 10.4 - Retour de compost 2023
- 11 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**                      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur: 6

Contre: 0

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

23-03-7790

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal du 13 février 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Sur proposition de Mme Lise Bernier

Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 soit adopté, tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**                      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur: 6

Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **4.1 - Dépôt des correspondances du mois de février 2023**

- Demande de commandite participative « La Croisée »
- Demande de M. Alain Beaulieu
- Demande de M. Martin Duff

## 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

23-03-7791

### 5.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de février 2023

**ATTENDU QUE** la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude  
Il est résolu,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**QUE** la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes au montant total de 103 535,29 \$ soient autorisés et payés.

**QUE** les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes de février pour un total de 103 535,29 \$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

**Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6

Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23-03-7792

### 5.2 - Renouvellement de l'entente pour l'utilisation de l'écocentre à la Ville de Disraeli

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli offre aux municipalités voisines une possibilité d'entente annuelle pour l'utilisation de leur écocentre par les citoyens de la Municipalité de Beaulac-Garthby;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de renouveler cette entente;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Christina Pinard

**QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby renouvelle son entente avec la Ville de Disraeli pour l'utilisation de leur écocentre.

**QUE** les citoyens de Beaulac-Garthby doivent s'inscrire à la Municipalité au coût de

48\$ afin d'avoir accès à l'écocentre de Disraeli.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**                      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6

Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**23-03-7793**

### **5.3 - Autorisation de payer l'aide financière à l'ARLA pour 2023**

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby accorde une aide financière au montant de 2 500 \$ à l'association des riverains du Lac Aylmer (ARLA).

**QUE** ce dont soit versé en mars 2023.

**QUE** l'aide financière est en fonction de la demande formulée par l'association ci-haut mentionnée et imputable à l'accomplissement de la mission et à la réalisation des projets présentés au conseil lors du budget 2023.

**QUE** l'organisme subventionné doit produire une reddition de comptes annuelle. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- Le bilan de l'activité réalisée;
- Toute autre information ou tout document jugé pertinent par la municipalité.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**                      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude                      Manon Jolin  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras

En faveur : 5

Contre : 1

**Adoptée à la majorité des conseillers**

**23-03-7794**

### **5.4 - Taxation annuelle suite à la réforme cadastrale : Contribuables inconnus**

**ATTENDU QUE** suite au dépôt de la réforme cadastrale, des nouveaux lots, pour la plupart immergés dans le Lac Aylmer ont été créés;

**ATTENDU QUE** lors de la facturation annuelle, un compte de taxes a été créé selon une évaluation de 100\$ pour ces contribuables décédés et/ou avec des adresses inconnues;

**ATTENDU QUE** pour tous les lots appartenant à des successions connues, les comptes de taxes relatifs à ces lots ont été postés;

**ATTENDU QUE** les propriétaires de ces lots sont majoritairement décédés et/ou introuvables;

**ATTENDU QUE** pour certains autres comptes, l'administration municipale n'a pas été en mesure d'expédier les facturations annuelles à ces contribuables, puisqu'ils étaient introuvables et/ou inconnus;

**ATTENDU QU'**une résolution similaire est adoptée chaque année depuis la réforme cadastrale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme Christina Pinard  
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

**QUE** le Conseil municipal accepte que les comptes de taxation annuelle reliés aux lots immergés ou autres créés suite à la réforme cadastrale dont les contribuables sont décédés et les coordonnées de la succession sont introuvables et/ou inconnues soient retenus au bureau municipal.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**                      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6  
Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23-03-7795

**5.5 - Émission des crédits portant sur les terrains de faible valeur ou lots submergés**

**CONSIDÉRANT QUE** dans les années antérieures, les gestionnaires de la municipalité avaient pris la décision d'exonérer les règlements d'emprunt #12 et #13 sur les terrains de faible valeur ou lots submergés;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

**QUE** pour cette année, la décision a été prise de corriger les comptes de taxes afin de retirer les deux (2) montants relatifs aux règlements d'emprunts numéro 12 et 13.

**QUE** la municipalité vérifiera s'il est conforme de procéder de cette façon.

**QU'**un suivi sera fait auprès des citoyens concernés .

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**            **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
France Jutras  
Manon Jolin

\*Mme Christina Pinard déclare son intérêt pécunier et se retire du vote.

En faveur : 5

Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**23-03-7796**

**5.6 - Assises 2023 UMQ 3 au 5 mai - Inscription du Maire**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire a fait la demande pour assister à l'évènement "Assises 2023" présenté par l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation proposée sera pertinente pour la municipalité et sera bénéfique;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** la municipalité autorise M. Gilles Drolet à assister à l'évènement de l'UMQ qui se tiendra du 3 au 5 mai 2023.

**QUE** le montant de cette dépense sera de 1120\$ pour l'inscription au congrès qui comprend l'accès à toutes les activités officielles inscrites au programme des Assises 2023 de l'UMQ, incluant la soirée gala.

**QUE** la municipalité rembourse à M. Drolet les dépenses relatives au déplacement et aux frais d'hébergement.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**            **Ont voté contre:**

Johane Patenaude            Manon Jolin  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras

En faveur: 5

Contre: 1

**Adoptée à la majorité des conseillers**

**23-03-7797**

**5.7 - Désignation d'un procureur pour défendre les dossiers de la cour municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit, par résolution, nommer un procureur pour défendre les dossiers à la cour municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat d'accompagnement juridique a été adopté à la séance du 16 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les mêmes honoraires seront appliqués pour la représentation à la cour municipale;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme France Jutras

**QUE** la firme Morency Avocats, par le biais d'un de ses procureurs, soit mandaté pour représenter la municipalité de Beaulac-Garthby pour défendre les constats émis en vertu du Code de la sécurité routière ainsi que ceux émis en application de notre réglementation municipale, à la cour municipale de Thetford Mines.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**            **Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur: 6  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23-03-7798

**5.8 - Acceptation de la soumission de Solutions audiovisuelles pour l'enregistrement des séances du conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite poursuivre la diffusion des séances publiques du conseil sur le web;

**CONSIDÉRANT QUE** le matériel présentement utilisé ne répond pas adéquatement aux besoins de la municipalité et que la qualité sonore doit être améliorée;

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions ont été demandées à des entreprises qui oeuvrent dans le domaine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Solutions Audiovisuelles a déposé sa soumission et qu'elle correspond le mieux à nos besoins;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission de Solutions Audiovisuelles reçue le 22 février 2023 au montant de 18 115,97\$ taxes en sus.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**            **Ont voté contre:**



Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur: 6  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

## **6 - LÉGISLATION**

### **6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 253-2023 sur le traitement des élus**

AVIS de motion est donné par M. Gilles Drolet à l'effet que le règlement 253-2023 sur le traitement des élus municipaux sera adopté à la séance du 11 avril 2023.

Le projet de règlement 253-2023 est aussi officiellement déposé et présenté. Ce règlement prévoit les nouveaux salaires et allocations des élus applicables depuis le 1er janvier 2023.

La rémunération annuelle pour le maire passera de dix mille six cent quatre-vingt-quatre et quatre-vingt-seize dollars (10 684,96\$) à dix-sept mille huit cents dollars (17,800\$).

La rémunération annuelle pour les élus passera de trois mille cinq cent soixante-un et soixante-cinq dollars (3561,65 \$) à cinq mille neuf cent trente-trois dollars (5 933 \$).

À cette rémunération s'ajoute, pour tous les membres du conseil municipal de Beaulac-Garthby, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, soit huit mille neuf cents dollars (8 900\$) pour le maire de la municipalité de Beaulac-Garthby et une rémunération de deux mille neuf cent soixante-sept dollars (2 967 \$) accordée à chacun des conseillers et conseillères de la municipalité.

À la rémunération de base et à l'allocation de dépenses, s'ajoute une rémunération supplémentaire de 85.00 pour chacune des participations aux événements suivants pour le maire et pour les conseillers:

- les rencontres de travail au sein de comités ou organismes pour lesquels les élus concernés ont été dûment mandatés par le conseil municipal ou pour représenter le conseil et la municipalité ;
- les rencontres de travail au sein de comités ou organismes pour lesquels le maire est tenu de représenter le conseil et/ou la municipalité.

### **6.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 257-2023 portant sur les séances du conseil**

AVIS de motion est donné par M. Gilles Drolet à l'effet que le règlement 257-2023 portant sur les séances du conseil sera adopté à la séance du 11 avril 2023.

Le projet de règlement 257-2023 est aussi officiellement déposé et présenté. Ce règlement prévoit le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil, des comités, des ateliers ou toute autre session de travail des élus;

23-03-7799

### **6.3 - Adoption du règlement 252-2022 portant sur les usages conditionnels**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait l'adoption du premier projet de règlement sur les usages conditionnels le 6 décembre 2022

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait l'adoption du second projet de règlement sur les usages conditionnels le 13 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de signatures requises pour déclencher un référendum n'a pas été atteint;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été transmis à l'ensemble du conseil 72h avant la tenue de la présente séance;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby adopte le règlement 252-2022 portant sur les usages conditionnels.

**QUE** le règlement 252-2022 soit transmis à la MRC des Appalaches dans les plus brefs délais.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**                      **On voté contre:**

Johane Patenaude	Christina Pinard
Jean-Guy Levasseur	
Lise Bernier	
France Jutras	

\*Mme Manon Jolin déclare son intérêt pécunier et se retire du vote.

En faveur: 4

Contre: 1

**Adoptée à la majorité des conseillers**

#### **6.4 - Avis de motion du projet de règlement 258-2023 sur la démolition**

AVIS de motion est donné par M. Gilles Drolet à l'effet que le règlement 258-2023 portant sur la démolition sera déposé à la séance du 11 avril 2023.

Ce règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale et surtout dans un contexte de rareté des logements, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

23-03-7800

#### **6.5 - Autorisation de signer le règlement 230-2020 portant sur l'enregistrement des chiens**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion et un dépôt de projet de règlement ont été donnés le 10 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du règlement numéro 230-2020 a été confirmée le 14 septembre 2020 par la résolution no 20-09-6865;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement n'a pas été signé par les administrations

précédentes;

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby autorise M. Gilles Drolet maire et M. Claude Lebel directeur général à signer le règlement no. 230-2020 portant sur l'enregistrement des chiens.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**            **Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur: 6  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**23-03-7801 6.6 - Adoption du règlement 255-2023 décrétant des travaux de réfection des rues de la Chapelle, Hobson, Saint-François autorisant une dépense au montant total de 1 793 732 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby désire procéder à des travaux de réfection des rues La Chapelle, Hobson et St-François, incluant des travaux d'aqueduc, d'égouts domestiques, d'égouts pluviaux, de voirie ainsi que divers travaux connexes;

**ATTENDU QUE** les coûts liés à l'exécution de ces travaux sont estimés à UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE ET SEPT CENT TRENTE-DEUX dollars (1 793 732 \$), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire acquitter les coûts des travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

**ATTENDU QUE** le 13 décembre 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmait à la municipalité le versement d'une somme de UN MILLION TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT DOLLARS (1 034 218 \$) dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que cette somme à recevoir est affectée au paiement des coûts des travaux visés par le présent règlement, copie de cette lettre étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »;

**ATTENDU QU'**aux termes de l'article 1061 de Code municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire puisque les dits travaux sont subventionnés à plus de 50% du cout total;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder aux travaux de réfection des rues mentionnées en rubrique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** des précisions sur le coût de l'emprunt ainsi que sur les secteurs concernés ont été appliquées au projet de règlement et n'en modifient pas son objet;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

**QUE** le règlement numéro 255-2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 Titre**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NO. 255-2023»

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE LA CHAPELLE HOBSON ET ST-FRANÇOIS, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 1 793 732 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS».

### **ARTICLE 3 Travaux autorisés**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des rues de La Chapelle, Hobson et St-François, incluant les travaux d'aqueduc, d'égouts domestiques, d'égouts pluviaux, de voirie ainsi que divers travaux connexes selon les plans et devis préparés par WSP en date du 4 novembre 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe D, ces travaux étant plus amplement décrits à l'estimation préliminaire des coûts préparée par WSP en date du 4 novembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

### **ARTICLE 4 Dépenses autorisées**

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE ET SEPT CENT TRENTE DEUX dollars (1 793 732 \$);

### **ARTICLE 5 Emprunt**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète un emprunt au montant de UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT TREIZE ET SEPT CENT TRENTE DEUX dollars (1 793 732 \$) sur une période de vingt (20) ans;

### **ARTICLE 6 Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour les travaux de réfection des rues de La Chapelle, Hobson et Saint-François, incluant notamment la subvention de UN MILLION TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT DOLLARS (1 034 218 \$) dont la municipalité bénéficie dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (annexe A).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 7 Compensation à l'ensemble

Pour pourvoir à 69 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant 69% des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'immeubles imposables situé sur le territoire de la municipalité.

## ARTICLE 8 Compensation au « secteur aqueduc »

Pour pourvoir à 18% des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur aqueduc », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant 18% des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés dans le secteur visé.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Résidentiel	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour chaque logement</li></ul>	1 unité
Commercial	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour un centre d'accueil<ul style="list-style-type: none"><li>○ Par chambre</li></ul></li><li>• Pour un hôtel, motel ou une auberge<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour 1 à 4 chambres</li><li>○ Pour 5 à 8 chambres</li><li>○ Pour 9 à 12 chambres</li><li>○ Pour 13 à 16 chambres</li><li>○ Pour 17 à 20 chambres</li><li>○ Pour 21 à 24 chambres</li><li>○ Pour 25 chambres et plus</li></ul></li><li>• Pour tout autre commerce<ul style="list-style-type: none"><li>○ Pour le premier commerce</li><li>○ Pour chaque commerce supplémentaire</li></ul></li><li>• Pour chaque logement situé dans un commerce</li></ul>	1 unité 1 unité 2 unités 4 unités 5 unités 6 unités 8 unités 10 unités 1.5 unité 0.5 unité
Industriel	1 unité
<ul style="list-style-type: none"><li>• Par la première industrie<ul style="list-style-type: none"><li>○ 1 à 10 employés</li><li>○ Plus de 11 employés</li></ul></li><li>• Pour chaque industriel additionnel situé dans un même</li></ul>	1,5 unité 2 unités 0.5 unité

immeuble	
Camping	1 unité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le camping</li> <li>• Pour chaque emplacement</li> </ul>	0.5 unité

### ARTICLE 9 Compensation au « secteur égout »

Pour pourvoir à 13% des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, , il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur égout), une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués selon le tableau ci-après à l'immeuble imposable par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant 13% des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Résidentiel	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour chaque logement</li> </ul>	1 unité
Commercial	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un centre d'accueil</li> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par chambre</li> </ul> </li> <li>• Pour un hôtel, motel ou une auberge</li> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour 1 à 4 chambres</li> <li>○ Pour 5 à 8 chambres</li> <li>○ Pour 9 à 12 chambres</li> <li>○ Pour 13 à 16 chambres</li> <li>○ Pour 17 à 20 chambres</li> <li>○ Pour 21 à 24 chambres</li> <li>○ Pour 25 chambres et plus</li> </ul> </li> <li>• Pour tout autre commerce</li> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour le premier commerce</li> <li>○ Pour chaque commerce supplémentaire</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque logement situé dans un commerce</li> </ul>	1 unité 1 unité 2 unités 4 unités 5 unités 6 unités 8 unités 10 unités 1.5 unité 0.5 unité 1 unité
Industriel	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par la première industrie</li> <li> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 à 10 employés</li> <li>○ Plus de 11 employés</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque industriel additionnel situé dans un même</li> </ul>	1,5 unité 2 unités 0.5 unité

immeuble	
Camping <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le camping</li> <li>• Pour chaque emplacement</li> </ul>	1 unité 0.5 unité

#### **ARTICLE 10 Compensation payable par le propriétaire**

La tarification sous forme de compensation exigée aux termes des articles 7, 8 et 9 du présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble imposable et assimilable à une taxe imposée sur cet immeuble.

#### **ARTICLE 11 Excédant**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### **ARTICLE 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**      **On voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur: 6  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**23-03-7802 6.7 - Adoption du règlement 256-2023 décrétant des travaux de réfection des rues de la Chapelle, Archambault et Saint-François autorisant une dépense au montant total de 2 320 406 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby désire procéder à des travaux de réfection des rues La Chapelle, Archambault et St-François, incluant des travaux d'aqueduc, d'égouts domestiques, d'égouts pluviaux, de voirie ainsi que divers travaux connexes;

**ATTENDU QUE** les coûts liés à l'exécution de ces travaux sont estimés à DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE QUATRE CENT SIX dollars (2 320 406 \$), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire acquitter

les coûts des travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

**ATTENDU QUE** le 17 octobre 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire confirmait à la municipalité le versement d'une somme de HUIT CENT VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT dollars (825 948 \$) dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU 1.1) et que cette somme à savoir est affectée au paiement des coûts des travaux visés par le présent règlement, copie de cette lettre étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder aux travaux de réfection des rues mentionnées en rubrique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** des précisions sur le coût de l'emprunt ainsi que sur les secteurs concernés ont été appliquées au projet de règlement et n'en modifient pas son objet;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Lise Bernier

**QUE** le règlement numéro 256-2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 Titre**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NO. 256-2023

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE LA CHAPELLE, Archambault et ST-FRANÇOIS, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 2 320 406 \$\$ AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS».

### **ARTICLE 3 Travaux autorisés**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des rues de La Chapelle, Archambault et St-François, incluant les travaux d'aqueduc, d'égouts domestiques, d'égouts pluviaux, de voirie ainsi que divers travaux connexes selon les plans et devis préparés par WSP en date du 4 novembre 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert à l'annexe D, ces travaux étant plus amplement décrits à l'estimation préliminaire des coûts préparée par WSP en date du 4 novembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

### **ARTICLE 4 Dépenses autorisées**

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE QUATRE CENT SIX dollars (2 320 406 \$), décrit à l'annexe D.

### **ARTICLE 5 Emprunt**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète un emprunt au montant de DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX dollars (2 277 622 \$) sur une période de vingt (20) ans.

### **ARTICLE 6 Contribution ou subvention**



Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour les travaux de réfection des rues de La Chapelle, Archambault et St-François, incluant notamment la subvention dont la municipalité bénéficie dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU 1.1) (annexe A).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7 Compensation à l'ensemble**

Pour pourvoir à 72 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant 72% des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'immeubles imposables situé sur le territoire de la municipalité.

#### **ARTICLE 8 Compensation au « secteur aqueduc »**

Pour pourvoir à 15 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur aqueduc », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant 15% des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés dans le secteur visé.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Résidentiel <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour chaque logement</li></ul>	1 unité

	1 unité
Commercial	1 unité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un centre d'accueil <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par chambre</li> </ul> </li> <li>• Pour un hôtel, motel ou une auberge <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour 1 à 4 chambres</li> <li>○ Pour 5 à 8 chambres</li> <li>○ Pour 9 à 12 chambres</li> <li>○ Pour 13 à 16 chambres</li> <li>○ Pour 17 à 20 chambres</li> <li>○ Pour 21 à 24 chambres</li> <li>○ Pour 25 chambres et plus</li> </ul> </li> <li>• Pour tout autre commerce <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour le premier commerce</li> <li>○ Pour chaque commerce supplémentaire</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque logement situé dans un commerce</li> </ul>	2 unités
	4 unités
	5 unités
	6 unités
	8 unités
	10 unités
	1.5 unité
	0.5 unité
	1 unité
Industriel	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par la première industrie <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 à 10 employés</li> <li>○ Plus de 11 employés</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque industriel additionnel situé dans un même immeuble</li> </ul>	1,5 unité
	2 unités
	0.5 unité
Camping	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le camping</li> <li>• Pour chaque emplacement</li> </ul>	1 unité
	0.5 unité

#### ARTICLE 9 Compensation au « secteur égout »

Pour pourvoir à 13 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, , il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur égout), une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués selon le tableau ci-après à l'immeuble imposable par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant 13% des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Résidentiel	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour chaque logement</li> </ul>	1 unité

	1 unité
Commercial	1 unité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un centre d'accueil <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par chambre</li> </ul> </li> <li>• Pour un hôtel, motel ou une auberge <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour 1 à 4 chambres</li> <li>○ Pour 5 à 8 chambres</li> <li>○ Pour 9 à 12 chambres</li> <li>○ Pour 13 à 16 chambres</li> <li>○ Pour 17 à 20 chambres</li> <li>○ Pour 21 à 24 chambres</li> <li>○ Pour 25 chambres et plus</li> </ul> </li> <li>• Pour tout autre commerce <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour le premier commerce</li> <li>○ Pour chaque commerce supplémentaire</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque logement situé dans un commerce</li> </ul>	2 unités 4 unités 5 unités 6 unités 8 unités 10 unités 1.5 unité 0.5 unité
	1 unité
Industriel	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par la première industrie <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 à 10 employés</li> <li>○ Plus de 11 employés</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque industriel additionnel situé dans un même immeuble</li> </ul>	1,5 unité 2 unités 0.5 unité
Camping	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le camping</li> <li>• Pour chaque emplacement</li> </ul>	1 unité 0.5 unité

#### **ARTICLE 10 Compensation payable par le propriétaire**

La tarification sous forme de compensation exigée aux termes des articles 7, 8 et 9 du présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble imposable et assimilable à une taxe imposée sur cet immeuble.

#### **ARTICLE 11 Excédant**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**            **Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur: 6  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

## **7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**23-03-7803**

### **7.1 - Acceptation de la soumission pour un camion incendie (poste de commandement)**

**CONSIDÉRANT** l'autorisation par la résolution no. 23-02-7780 pour le retour en appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offre publique a été publié sur SEAO le 14 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** toute la procédure a suivi son cours sans contestation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions s'est faite selon la procédure annoncée le 13 février 2023.

**CONSIDÉRANT QU'**un seul soumissionnaire conforme a déposé sa soumission;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission de la compagnie Techno-feu inc. au montant de 153 792 \$ incluant les taxes.

**QUE** le montant du remboursement de taxes s'élèvera à approximativement 13 500 \$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:      Ont voté contre:**

Johane Patenaude	Christina Pinard
Jean-Guy Levasseur	Manon Jolin
Lise Bernier	
France Jutras	

En faveur: 4  
Contre: 2

**Adoptée à la majorité des conseillers**

**23-03-7804**

### **7.2 - Dépôt et rapport annuel au ministère de la Sécurité publique pour l'activité incendie 2022**

**ATTENDU QUE** la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le

ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement de schémas de couverture de risques en matière d'incendie;

**ATTENDU QUE** la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Christina Pinard

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby:

- Dépose et adopte le rapport d'activités de l'année 2022 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre.
- Mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activité de l'année 2022 au ministère de la sécurité publique;

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

**Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6

Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**8 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**

23-03-7805

**8.1 - Demande de droit de passage pour le Tour cycliste du lac Aylmer**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande du Tour Cycliste du Lac Aylmer pour leur événement qui aura lieu le 5 août 2023, entre 9h et 15h;

**CONSIDÉRANT QUE** le Tour cycliste du lac Aylmer doit avoir notre appui pour débiter les démarches avec le Ministère des Transports ainsi qu'avec la Sûreté du Québec;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Manon Jolin

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby s'engage à fournir les autorisations et services suivants pour la journée des activités qui se tiendra le 5 août prochain, entre 9h et 15h:

- Accorder un droit de passage sur les routes de notre municipalité au Tour Cycliste du Lac Aylmer soit de 9h00 à 15h00, sur les routes suivantes pour le trajet en partant du Parc Bellerive, la rue St-Jacques et St-François jusqu'à la route 112, de la route 112 jusqu'à la limite de la Paroisse de Disraeli. Et lors du retour, du chemin Aylmer depuis Weedon jusqu'à l'intersection de la route 112; puis le tronçon de la route 112 jusqu'à

Beaulac-Garthby et enfin les rues St-François et St-Jacques.

- Autoriser que les activités du Tour Cycliste se déroulent au Parc Bellerive.
- Autoriser à utiliser le terrain entre la voie ferrée et la rue St-François, pour des fins de stationnement.
- Procéder à la fermeture du quai (descente de bateau) le 5 août 2023
- Fournir un employé municipal lors de l'événement comme par les années précédentes.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**                      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6  
Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**23-03-7806**

#### **8.2 - Embauche d'un gestionnaire des travaux publics**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à l'affichage d'un poste de gestionnaire des travaux publics suite au départ du directeur de voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une candidature pour le poste de gestionnaire des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** cette personne a été rencontrée et qu'elle a démontré avoir le potentiel pour occuper le poste;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Christina Pinard

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby procède à l'embauche de M. Raymi-James Forest à titre de gestionnaire des travaux publics.

**QUE** les conditions salariales ont été déterminées en séance de travail.

**QUE** la période de probation de M. Forest s'échelonne sur 6 mois.

**QUE** la date d'entrée en fonction sera établie selon les disponibilités de M. Forest.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**                      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard

France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-03-7807

### 8.3 - Embauche de deux ouvriers de voirie

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à l'affichage de deux postes d'ouvrier de voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu cinq candidatures pour les postes d'ouvrier de voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** deux candidats ont été retenus pour occuper les deux postes.

Sur proposition de Mme France Jutras  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby procède à l'embauche de M. Jean-Yves Desrosiers à titre d'ouvrier de voirie;

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby procède également à l'embauche de M. Érick Alain à titre d'ouvrier de voirie;

**QUE** les conditions salariales des deux candidats ont été déterminées en séance de travail.

**QUE** la période de probation s'échelonne sur 6 mois pour les deux candidats.

**QUE** la date d'entrée en fonction sera établie selon les disponibilités de M. Desrosiers et M. Alain.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**                      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-03-7808

### 8.4 - Appel d'offres - Fourniture et transport de matériaux granulaires

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby prévoit effectuer des travaux de rechargement sur les chemins municipaux à l'été et qu'elle demande des soumissions pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions du présent appel d'offres sont contenues dans

les documents afférents;

**CONSIDÉRANT QUE** comme toutes les municipalités du Québec, la Municipalité de Beaulac-Garthby a dû adopter une politique de gestion contractuelle qui s'applique au présent contrat. Notamment, toute soumission doit être accompagnée de la déclaration jointe à la présente, dûment complétée et signée devant un commissaire à l'assermentation. L'ANNEXE D décrit, pour information, qui peut agir comme commissaire à l'assermentation au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Christina Pinard

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby demande des appels d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de matériaux granulaires.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6

Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

23-03-7809

#### **8.5 - Appel d'offres - Fourniture de matériaux granulaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby prévoit effectuer des travaux de rechargement sur les chemins municipaux à l'été et qu'elle demande des soumissions pour la fourniture de matériaux granulaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions du présent appel d'offres sont contenues dans les documents afférents;

**CONSIDÉRANT QUE** comme toutes les municipalités du Québec, la Municipalité de Beaulac-Garthby a dû adopter une politique de gestion contractuelle qui s'applique au présent contrat. Notamment, toute soumission doit être accompagnée de la déclaration jointe à la présente, dûment complétée et signée devant un commissaire à l'assermentation. L'ANNEXE D décrit, pour information, qui peut agir comme commissaire à l'assermentation au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune obligation ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires;

**EN CONSÉQUENCE,**



Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby demande des appels d'offres sur invitation pour la fourniture de matériaux granulaires.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6  
Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**23-03-7810**

**8.6 - Acceptation de la soumission de Sel Warwick pour l'achat d'abat-poussière**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la soumission de Sel Warwick concernant l'achat d'abat-poussière à étendre sur les chemins de gravier; soumission portant le numéro 063027 datée du 3 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'épandage d'abat-poussière est prévu en début du mois de juin 2023, soit précédant la fête de la Saint-Jean-Baptiste;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix pour l'achat de calcium 1000 kg 83%-87% pour 27 sacs/palette x 689\$/unité est d'environ 18 603\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme Christina Pinard  
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

**D'AUTORISER** l'achat d'abat-poussière tel que présenté dans la présente soumission de Sel Warwick.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6  
Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**23-03-7811**

**8.7 - Nivelage des chemins**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Transport excavation Jocelyn Ménard inc. a déposé leur soumission pour le nivelage des chemins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité transige avec cette entreprise depuis plusieurs années et qu'elle en est satisfaite;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

**QUE** la municipalité accepte la soumission de Transport et excavation Jocelyn Ménard inc. au taux horaire de 160\$/h, taxes et frais de transport en sus.

**QUE** le taux pourrait être ajusté sans préavis en fonction de l'augmentation du prix du diesel.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :      Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6  
Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**23-03-7812**

**8.8 - Acceptation de la soumission pour le balayage des rues**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procède à chaque année au balayage des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la soumission de M. Germain Daigle Excavation inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est satisfaite du service depuis plusieurs années;

Sur proposition de Mme Christina Pinard  
Appuyé par Mme Manon Jolin

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la soumission reçue le 6 mars 2023 au taux horaire de 150,00 \$/h pour approximativement trente (30) heures d'ouvrage.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6  
Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

## **9 - LOISIRS ET CULTURE**

23-03-7813

### **9.1 - Demande d'appui au projet « Sentier des jardins pour les oiseaux » au Fond Culturel de la MRC, et aux autres partenaires**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de revitalisation du Parc Bellerive est en préparation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'harmonise avec la revitalisation du Parc Bellerive;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière de 2,500\$ visant à réaliser le projet ci-haut mentionné à la MRC des Appalaches sera présenté par Lise Bernier avant le 23 mars dans le cadre du Fonds Culturel;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière sera demandé à différents partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation est nécessaire de la Municipalité dans le processus d'installation;

**CONSIDÉRANT QUE** que le coût du projet est de 30,000\$ réparti en trois phases et que la Municipalité de Beaulac-Garthby appuie le projet,

Sur proposition de Mme Johane Patenaude  
Appuyé par Mme Manon Jolin

Il est résolu,

**QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby appuie Mme Lise Bernier dans sa demande d'aide financière au Fonds Culturel de la MRC des Appalaches.

**QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby verse une aide monétaire de 1,000 \$ et s'engage à fournir une aide matérielle équivalente à 5,000 \$ en matériaux, machinerie et main d'œuvre à titre de participation au projet.

**QU'**une participation citoyenne sera sollicitée pour la réalisation de toutes les autres phases du projet.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras

Manon Jolin

**Ont voté contre :**

En faveur : 6

Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23-03-7814

**9.2 - Demande d'appui du comité des Loisirs pour le fond FRR2 réservé aux OBNL et comités + Fête de la pêche**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière soumise à la MRC des Appalaches par le Comité des Loisirs de Beaulac-Garthby dans le cadre du FRR2 pour la Fête de la pêche 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière de 3 500 \$ dans le FRR2 vise l'acquisition d'une plaque de cuisson portative et d'un jeu gonflable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de projet total est de 5 000 \$ et que la Municipalité de Beaulac-Garthby souhaite appuyer et participer à cet événement rassembleur ;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby appuie la demande du Comité des Loisirs de Beaulac-Garthby au FFR2 pour son événement de la Fête de la pêche 2023.

**QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby verse une aide financière de 1 000 \$ au Comité des Loisirs de Beaulac-Garthby à titre de participation au projet.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :      Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6

Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

23-03-7815

**10.1 - Offre de service pour l'aménagement du Parc Bellerive**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a été en appel d'offres sur invitation pour la revitalisation du Parc Bellerive;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu deux offres de services pour ce projet;

Sur proposition de Mme Lise Bernier

Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

**QUE** la municipalité accepte l'offre de service de Rousseau Lefebvre au montant de 20 500\$ taxes en su.

**QUE** M. Claude Lebel soit autorisé à signer l'offre de service no. 23410-10a du 20 février 2023.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**                      **Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6

Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23-03-7816

**10.2 - Acceptation de la proposition de Libertevision pour un enseigne numérique**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire faire l'installation d'une enseigne numérique afin de remplacer l'installation en place au Centre des Loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Libertevision a déposé sa proposition le 7 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat peut se donner de gré à gré puisque le montant de l'achat est inférieur au seuil décrété par le ministre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme France Jutras

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby accepte l'offre de Libertevision no. 1120252A du 7 octobre 2022 au montant de 49 840,51\$ taxes en sus.

**QUE** M. Claude Lebel soit autorisé à signer ladite proposition.

**QUE** les options de location et d'acquisition ont été proposées par le soumissionnaire;

**QUE** la municipalité a retenue l'option de location.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**                      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude

Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6  
Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**23-03-7817**

**10.3 - Invitation à soumissionner sur un appel d'offres - Équipement bureau d'administration**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite réaménager l'édifice municipal afin de faire l'ajout de nouveaux bureaux;

**CONSIDÉRANT** l'invitation à soumissionner sur l'équipement de bureau par le Centre d'acquisition gouvernementales (CAQ);

Sur proposition de Mme Christina Pinard  
Appuyé par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise M. Claude Lebel à déposer une offre de 1000\$ pour le lot 1 comprenant 2 bureaux en U, 1 bureau en L, une armoire murale, 1 classeur 4 tiroirs et un classeur 5 tiroirs ;

**QUE** le conseil autorise M. Claude Lebel à déposer une offre de 500 \$ pour le lot 2 comprenant un coffre-fort anti-feu avec combinaison fonctionnelle ainsi qu'un classeur 4 tiroirs anti-feu;

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :      Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6  
Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**23-03-7818**

**10.4 - Retour de compost 2023**

Le point a été reporté à une séance ultérieure par manque d'information.

**11 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents.

**12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de la conseillère Mme Johane Patenaude appuyé par le conseiller M. Jean-Guy Levasseur il est résolu de lever la séance à 19h52.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur :**      **Ont voté contre :**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
France Jutras  
Manon Jolin

En faveur : 6  
Contre : 0

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

---

Gilles Drolet  
Maire

---

Claude Lebel  
Directeur général, greffier-trésorier

Je, Gilles Drolet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.